



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**AUDIENCE PUBLIQUE DANS L'AFFAIRE DU NAVIRE « LOUISA »
(SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES C. ESPAGNE)
10 ET 11 DÉCEMBRE 2010
DIFFUSION SIMULTANÉE DES AUDIENCES
SUR LE SITE INTERNET DU TRIBUNAL**

Hambourg, le 8 décembre 2010. Les audiences publiques dans l'*Affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Espagne)* s'ouvriront le 10 décembre 2010 à 14 heures 30 sous la présidence de M. le juge José Luis Jesus, Président du Tribunal. Les audiences publiques seront diffusées en simultané sur le site internet du Tribunal.

Saint-Vincent-et-les Grenadines a introduit l'instance concernant l'*Affaire du navire « Louisa »* devant le Tribunal le 24 novembre 2010. Le demandeur a simultanément introduit une demande en prescription de mesures conservatoires présentée conformément à l'article 290, paragraphe 1, de la Convention, par laquelle le Tribunal est notamment prié d'ordonner au défendeur de procéder à la mainlevée de l'immobilisation du navire « Louisa » et de restituer les biens saisis. Les audiences publiques qui se tiendront le 10 et 11 décembre seront consacrées à la demande en prescription de mesures conservatoires.

Le programme des audiences est le suivant :

Premier tour de plaidoiries :

Vendredi 10 décembre 2010

14 h 30 – 18 h 15 : Saint-Vincent-et-les Grenadines

Samedi 11 décembre 2010

9 h 30 – 13 heures : Espagne

Second tour de plaidoiries :

Samedi 11 décembre 2010

15 h 30 – 16 h 30 : Saint-Vincent-et-les Grenadines

19 heures – 20 heures : Espagne

Les comptes rendus des audiences publiques seront [publiés](#) sur le site Internet du Tribunal. Les audiences peuvent être [visionnées en simultané](#).

Historique de la procédure

Saint-Vincent-et-les Grenadines a introduit une instance contre l'Espagne dans un différend concernant le navire « Louisa », battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui a été arrêté par les autorités espagnoles le 1^{er} février 2006. Selon le demandeur, le navire « Louisa » menait, par sonar et magnétomètre au césium, des levés des fonds marins dans la baie de Cadix afin de repérer des indices de la présence de pétrole et de méthane et d'enregistrer ces données. Le demandeur affirme que le navire a été arrêté pour infractions alléguées à la législation espagnole sur le patrimoine historique ou sur le milieu marin, que plusieurs membres de l'équipage ont également été arrêtés mais qu'ils ont depuis été libérés, et que le navire est immobilisé sans caution dans le port de El Puerto de Santa Maria. Il soutient que le navire se livrait à des activités de recherche scientifique avec un permis valide délivré par l'Etat côtier. Le demandeur déclare que l'Espagne a enfreint les articles 73, 87, 226, 245 et 303 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et prie le Tribunal de lui allouer des dommages-intérêts « d'au moins 10 millions de dollars ».

Assister aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et sont ouvertes au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire, la presse et les membres du public peuvent y assister, mais sont priés de s'inscrire au préalable auprès du bureau de presse à l'adresse suivante : press@itlos.org.

Accréditation pour les représentants des médias

Les représentants de la presse peuvent assister aux audiences, mais sont priés de s'inscrire au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le site internet du Tribunal.

L'enregistrement audio et vidéo discret des audiences est autorisé. L'enregistrement sur film doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Service de presse. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal.

Les informations destinées à la presse seront disponibles en cours d'audience ou auprès du Service de presse.

Diffusion sur le web

Les audiences seront retransmises en [direct](#) sur le site internet du Tribunal. De brefs délais peuvent intervenir dans la transmission en raison de l'encombrement du

site du Tribunal. Une webémission enregistrée des audiences sera disponible après chaque séance dans les [archives](#) des webémissions.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou Mme Johanna van Kisfeld, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne),
téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *